

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

20 - CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice 15
- présents 8
- votants 9
- absents 7
- exclus

De la commune SANTA LUCIA DI MORIANI

Séance du 12 septembre 2025 à 18 heures 00

Date de convocation :
04 septembre 2025**Date d'affichage :**
16 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. ANATOMARCHI Vincent

**Bilan de
concertation et
Arrêt du projet de
révision du Plan
Local d'Urbanisme
de la Commune**

Étaient présents :

ANTOMARCHI Vincent, CIMIGNANI Marie-Flora, AGOSTINI Toussaint,
EMMANUELLI Laurence, MARY Chantal, FERACCI Jean-Baptiste, BERENI
Philippe, LOPEZ GUIA Jacqueline.

RICCI Jérôme a donné procuration à ANATOMARCHI Vincent

Secrétaire de séance :

M. AGOSTINI Toussaint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 13/04/2017, la Commune de SANTA LUCIA DI MORIANI, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les modalités de la concertation publique fixées dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

Un registre a été mis en place tout au long de l'élaboration du projet, tenu à disposition en mairie.

La commune a régulièrement mis en ligne des informations sur son site internet.

Les deux réunions publiques prévues ont été réalisées.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

La population a donc pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance de ses éléments par la mise à disposition d'informations en mairie et lors des réunions publiques. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition

du public en mairie, d'un registre de concertation

D'autre part, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 08/11/2024.

Enfin, les conseillers ont tous pu prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en amont du conseil municipal et lors des séances de travail régulières en mairie.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, et R.153-3,

Vu la délibération en date du 13/04/2017, prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu 08/11/2024, concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, le document cartographique associé et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 13/04/2017.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SANTA LUCIA DI MORIANI, tel qu'il est annexé à la présente, ▪

Communiquer pour avis le projet de Plan
application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du
Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président de la Collectivité de Corse,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Monsieur le Président de l'Autorité organisatrice des transports en commun,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- A la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture CORTE le .

Publié ou notifié le .

Fait à SANTA LUCIA DI MORIANI, le 12 septembre 2025

